



**NAUTIC'HAM**

**Port de plaisance de Basse-Ham**

Capitainerie, Rue de la Seine

57970 BASSE-HAM

Tél : + 33 (0) 635.823.728

Mail : nautic.ham@outlook.com

---

## *REGLEMENT INTERIEUR A L'ATTENTION DES PLAISANCIERS*

---

### **1. POLICE GENERALE**

---

Les usagers du port doivent se conformer aux instructions qui leur sont données, par le responsable du port de Plaisance ou son suppléant pour l'application des règlements précités.

L'accès au port est réservé aux bateaux de plaisance de toutes catégories, d'une longueur de 25 m maximum, possédant l'ensemble des documents correspondants et d'une attestation de police d'assurance responsabilité civile incluant l'option « retirement » en cours de validité.

La direction du Port se réserve le droit de refuser les bateaux qui ne sont pas en bon état d'entretien, de flottabilité et de sécurité. Les propriétaires de bateaux sont dans l'obligation d'effectuer l'entretien et la maintenance dont l'objectif est cité précédemment, sous peine d'annulation de contrat.

La vitesse des bateaux dans le port et à l'entrée/sortie du chenal d'accès est strictement limitée à 2km/h, soit moteur embrayé.

La pêche est interdite sur la totalité du port et de son chenal d'accès. (Arrêté N° 2017-DDT/SABE/EAU-N°4 du 24.02.2017). Conformément à l'article R.436-79 du code de l'environnement, les contrevenants peuvent être sanctionnés par une amende de 4ème classe.

La baignade est formellement interdite dans le port.

La pratique de véhicule nautique à moteur tels que scooters et moto des mers sont interdits dans le port. Seule la pratique encadrée par un moniteur diplômé est autorisée..

Les animaux domestiques ne sont admis que s'ils sont tenus en laisse. En aucun cas, même attachés, ils ne doivent rester sur le port ou à bord en l'absence de leur maître. En cas d'accident ou d'incident quelconque provoqué par un animal divaguant au sein du port, la responsabilité du propriétaire de l'animal sera engagée.

Les chiens classés dangereux (première et deuxième catégorie) devront être muselés et leur propriétaire en mesure de fournir systématiquement tous les documents les concernant.

Le propriétaire d'un animal veillera à la propreté absolue sur le port. Des sacs pour déjections canine sont mis à disposition sur l'ensemble du port.

Toute réunion politique ou religieuse, toute propagande commerciale sont formellement interdites dans l'enceinte du port.

Le silence est de rigueur entre 22 heures et 7 heures.

Le comportement et la tenue des plaisanciers seront corrects et décents. Ils doivent tenir compte de la moralité et du savoir vivre en collectivité.

Mise à disposition de containers pour l'enlèvement des ordures ménagères avec tri sélectif, des huiles usagées et des produits souillés issus des carénages.

Dans un souci d'esthétique il est interdit de mettre en vue du linge à sécher.

Il est interdit d'entreposer des marchandises, vélos, etc..., sur les pontons. Les étraves, bouts dehors et autres appendices débordants ne doivent pas occasionner de gêne pour le passage des autres usagers sur les pontons.

De petits travaux d'entretien ou de maintenance sont tolérés s'ils sont effectués par les propriétaires eux-mêmes à condition de respecter les bateaux et les infrastructures portuaires dans un rayon proche.

Pour les travaux plus conséquents, une demande préalable auprès de la capitainerie est obligatoire.

Les connexions permanentes entre la borne d'eau et le bateau ne sont pas autorisées pour des raisons évidentes de risque de naufrage.

Les plaisanciers prendront toutes les précautions et mesures adéquates pour éviter notamment :

- vols, cambriolages, actes délictueux ou criminels dont il pourrait être victime dans les lieux occupés. Le port ne pourra être, en aucun cas, tenu responsable de tels actes.
- avaries occasionnées à la suite d'un mauvais amarrage ou de la rupture d'un élément fixé au bateau ou de tout autre événement (notamment liés aux conditions météorologiques)
- pollution des eaux du port.

L'attention des responsables et les propriétaires de bateaux est appelée sur l'interdiction qui leur est faite de conserver à bord des matières explosives ou détonantes d'un poids supérieur à 5 kg (munitions de chasse, pièce d'artifices, etc.) La présence à bord de ces matières inférieures à ce poids devra être consignée sur le registre du port.

## **2. FORMALITES D'ARRIVEE AU PORT**

---

Les bateaux ne sont admis dans le Port que dans la limite des emplacements disponibles. Le responsable du Port peut interdire l'accès du Port à tout bateau sans avoir à faire connaître les motifs de sa décision.

De passage, le plaisancier est tenu de remplir une fiche d'escale à la Capitainerie et de fournir au responsable du Port ou à son représentant les papiers de bord et une attestation d'assurance valide. Après avoir rempli cette formalité, une place lui sera attribuée.

## **3. CONDITIONS DE STATIONNEMENT**

---

Les bateaux seront solidement amarrés par leurs deux extrémités aux emplacements désignés par le responsable du port au moyen des taquets fixés sur les pontons.

Lorsque l'encombrement du Port le rend nécessaire et uniquement après accord du personnel portuaire, les bateaux pourront être amarrés à couple, chacun portant au minimum deux amarres sur point fixe et sans que l'emprise faite dans le chenal entrée/sortie excède 8 mètres comptés à partir du ponton.

Le port de plaisance ne peut en aucun cas être tenu responsable pour incidents ou d'accidents découlant d'amarrages défectueux effectués par les plaisanciers.

La location et la sous-location des bateaux pour usage d'habitation est interdite, tout comme la sous-location d'un emplacement. Ceci entraînera l'expulsion immédiate du Port.

A la date du 31 décembre, le bénéficiaire devra procéder à l'enlèvement de son bateau dans un délai maximum d'un mois. Une indemnité d'occupation sera perçue par le concessionnaire sur la base du tarif journalier tant que le bateau n'aura pas quitté le Port.

### **PAIEMENT DES TAXES :**

Le Port de plaisance de Basse-Ham dispose des tarifs suivants :

- Tarifs contrat annuel
- Tarifs contrat saisonnier
- Tarifs contrat mensuel
- Tarifs journalier en zone d'escale

En fonction de la disponibilité des places, tout nouvel arrivant se verra appliquer le tarif journalier qui pourra être transformé en contrat mensuel, saisonnier ou annuel. Les sommes dues à la charge des bateaux devront être payées d'avance pour la période demandée par l'usager.

Le déplacement éventuel des bateaux ainsi que de la modification de l'amarrage et toutes autres manœuvres seront obligatoires sur décision du capitaine du Port. Le responsable du Port peut effectuer de sa propre autorité ce déplacement ou ces manœuvres.

Le personnel du Port ne doit pas sans y être invité, monter à bord des bateaux sauf en cas d'incendie, de voie d'eau importante, de tous les autres dangers imminents ou circonstances anormales, événements dont il sera fait mention dans le journal du Port.

La mise à l'eau des bateaux est effectuée sous la responsabilité des plaisanciers, en accord avec le responsable du Port et dans le respect de la réglementation via la cale de mise à l'eau.

#### **4. OBLIGATIONS DES PROPRIETAIRES DE BATEAUX PENDANT LE SEJOUR AU PORT**

---

Tout propriétaire de bateau doit laisser numéros de téléphone et contact afin d'être prévenu en cas d'urgence.

Lors des formalités administratives effectuées à la Capitainerie, les intéressés recevront les instructions liées à la spécificité du site (cohabitation entre plaisanciers, club de voile et club d'avirons), le règlement intérieur ainsi qu'un badge et un code permettant l'accès au parking de la capitainerie.

Les propriétaires de bateaux seront responsables des dommages que leurs bateaux puissent causer aux ouvrages d'art et aux installations portuaires.

#### **5. FORMALITES DE DEPART**

---

Les propriétaires ou leurs représentants devront prévenir le responsable du Port ou son représentant de leur départ au moins 24h à l'avance. L'autorisation d'appareillage sera obtenue qu'après l'acquittement des sommes dues. La place de port devra être libérée pour 11H00 au plus tard.

Toute journée commencée est due en entier. Un reçu sera remis au moment du paiement.

#### **6. RESPONSABILITE DU PORT NAUTIC'HAM**

---

Le gardiennage est limité dans le port à la surveillance de l'amarrage des bateaux et aux mesures permettant d'alerter rapidement, en cas de danger ou de vols, les services de police, de lutte contre l'incendie et les propriétaires.

La direction du Port n'est pas responsable des vols, pertes, ou dommages quelconques que pourrait subir une embarcation. Le personnel du port s'interdit de contrôler les systèmes de sécurité pouvant se trouver à bord des bateaux. Il laisse au propriétaire l'entière responsabilité des problèmes qui pourraient survenir du fait de l'insuffisance de ces systèmes.

Le Port se réserve le droit de fixer des rondes de nuit et d'installer des avertisseurs lumineux ou sonores en tout point où il l'estime nécessaire.

#### **7. DIVERS**

---

Un registre dit « Registre des réclamations » sera à la disposition des usagers à la capitainerie. Toute réclamation devra être datée et signée lisiblement par l'intéressé qui mentionnera son adresse habituelle et le nom de son bateau. Le registre sera visé périodiquement.

En cas de crues ou d'abaissement des eaux, de manifestations ou de fêtes nautiques, de travaux dans le Port et en général en toutes circonstances ayant un caractère exceptionnel, des arrêtés spéciaux peuvent temporairement être appliqués pour compléter ou modifier en conséquence les clauses de ce règlement général.

Enfin le présent règlement reste susceptible de recevoir toutes clauses tendant à le préciser ou à le perfectionner.